

Ville d'Auxonne

MARCHÉ PUBLIC

**Marché d'exploitation des installations collectives
de chauffage**

2027-2030

Règlement de la consultation (RC)

Consultation référence
Date limite de remise des plis

AuxonneChauffage2026
09/11/2026 à 8:30

1. OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Ville d'Auxonne

Place d'Armes

21130 AUXONNE

SIRET : 2121 0038 2000 10

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Exploitation des installations collectives de chauffage de la ville d'Auxonne. Le marché est de type P.F.I. et P.F.

Le marché comprend la réalisation des prestations de petit entretien P2, des prestations de garantie totale P3, ainsi qu'une clause d'intéressement aux économies d'énergie.

Code CPV	Libellé CPV
50721000-5	Exploitation d'installations de chauffage

■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Exploitation des installations collectives de chauffage
 Acheteur	Ville d'Auxonne
 Type de contrat	Marché de services
 Lieu d'exécution	Ville d'Auxonne
 Durée	4 Ans
 Pénalités de retard	Selon CCP
 Variation des prix	Selon CCP

■ Décomposition de la consultation et forme du contrat :

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition en lots ni tranches, dont l'objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Le **contrat** est passé en Appel d'offres ouvert (R. 2124-2 1° du Code de la commande publique).

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.ternum-bfc.fr/>. (Ref. AuxonneChauffage2026)

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- **Règlement de la Consultation (RC)**

- **Acte d'engagement (AE) et ses annexes**

- Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour un même lot, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 Jours à compter de la date limite de réception des offres.

■ Visite obligatoire des sites :

La visite des sites est obligatoire.

Le Maître d'ouvrage remettra une attestation de visite à l'issue de la visite.

Cette attestation sera à remettre dans l'offre.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Un rendez-vous devra être pris auprès du Directeur des services techniques, Monsieur Nicolas DUMUR, (03.80.60.44.70 ; nicolas.dumur@mairie-auxonne.fr), selon ses disponibilités.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Variantes :

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

■ Modalités de remise des offres :

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.ternum-bfc.fr/>. (Ref. AuxonneChauffage2026)
Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêt du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation.

Les entreprises sont également informées qu'elles peuvent transmettre une copie de sauvegarde sur support papier comprenant les mentions suivantes :

Nom de l'entreprise – Ref.AuxonneChauffage2026+ Exploitation des installations collectives de chauffage de la ville d'Auxonne - NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE

Il est porté à l'attention des candidats, que la remise de la copie de sauvegarde doit impérativement s'effectuer dans la durée réglementaire de la consultation initiale. Toute copie de sauvegarde reçue après la date et heure de remise des plis électroniques sera rejetée.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier.

■ **Contenu des plis :**

Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Références professionnelles et capacités techniques	Liste des principales prestations effectuées (durant les 3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
Moyens humains	Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
Certificats de qualifications et/ou de qualité professionnelles.	QUALIBAT : 5543 - Exploitation avec garantie totale d'installations d'importance moyenne (Technicité supérieure) Le certificat précité pourra faire l'objet d'une équivalence

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Éléments nécessaires au choix de l'offre :

L'offre des candidats est composée, **impérativement**, des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement et ses 2 annexes	Dûment complétés

Document	Descriptif
Mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Ce document comprendra toutes les justifications et observations du candidat, en particulier il devra y être joint : - Effectif total des techniciens affecté au marché concerné en « équivalent temps plein » - Qualifications moyennes du personnel intervenant pour le marché, - Ancienneté moyenne des effectifs intervenant sur le marché, - Modes de gestion des dépannages - Moyens matériels - Explications du dimensionnement des engagements de consommations (NB) - Explications du dimensionnement du poste P2 - Explications du détail des travaux relatifs au poste P3 - Méthodologie et actions pour maîtriser les économies d'énergie
Le récépissé relatif à la visite des installations	Visé par un représentant de la Ville d'Auxonne

Dans un **souci de traitement rapide du dossier**, et sans que leur absence ne puisse justifier le rejet de l'offre, les soumissionnaires sont informés que le Pouvoir Adjudicateur souhaite la production des éléments ci-après :

- Attestation de régularité fiscale *de moins de 6 mois*
- Attestation Vigilance (Urssaf) *de moins de 6 mois*
- Kbis *de moins de 3 mois*
- Attestation responsabilité civile *en cours de validité*

4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de sélection des candidats :

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Garanties environnementales	Garanties environnementales
2. Garanties professionnelles et financières	Garanties professionnelles et financières

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix (40 %)	<i>Critère apprécié sur la base des prix proposés sur les postes suivants :</i> • Engagements de consommations (NB) : 15 points • Prix P2 : 10 points • Prix P3 curatif : 7 points • Prix P3 préventif : 8 points
2. Valeur technique (40 %)	<i>Critère apprécié selon les sous-critères suivants :</i>
2.1 Détail du temps estimé par tâche (20 pts)	
La note n°2.1 est évaluée selon les éléments renseignés par les candidats dans <u>l'Annexe 1 à l'Acte d'Engagement</u>. Elle est appréciée en fonction :	
- Du nombre d'heures annuelles de main d'œuvre par tâches (exploitation, encadrement) que les candidats estiment nécessaires pour réaliser l'ensemble des prestations d'entretien,	

Critère	Complément
- De la cohérence de la décomposition du prix P2 proposée	
2.2 Organisation générale et gestion des dépannages (10 pts) La note n°2.2 correspond aux moyens affectés à ce marché et à l'organisation décrite par l'entreprise pour garantir la réactivité demandée ; elle est explicitée dans le mémoire technique accompagnant l'offre de chaque soumissionnaire. Elle est appréciée à partir du mémoire technique en fonction : - Du personnel (spécialisation et nombre) affecté directement ou indirectement à la réalisation du marché, - De l'organisation générale de l'entreprise et de la gestion des dépannages,	
2.3 Détail du poste P3 et échancier (10 pts) La note n°2.3 est évaluée selon les éléments renseignés par les candidats dans <u>l'Annexe 2 à l'Acte d'Engagement</u> . Elle est appréciée en fonction : - De la cohérence des montants proposés pour les travaux P3 envisagés	
3. Valeur environnementale (20 %)	<i>Critère apprécié à partir du mémoire technique selon les sous-critères suivants :</i>
3.1 Economies d'énergies (10 pts) La note n°3.1 est évaluée selon les moyens proposés pour maîtriser les économies d'énergie (outils de suivi des consommations, matériels mis en œuvre, actions réalisées sur le terrain, etc.).	
3.2 Dimensionnement des cibles énergétiques - NB (10 pts) La note n°3.2 est évaluée en fonction : - De la pertinence des cibles proposées, - Des solutions proposées pour atteindre les objectifs de performance énergétique	

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

■ **Justificatifs à fournir par l'attributaire :**

Sous réserve de ne pas les avoir fournis au titre de l'article 3 ci-avant, et avant notification du contrat, l'attributaire devra fournir lesdits éléments :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale (de moins de 6 mois)	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales

Document	Descriptif
Certificat de régularité sociale (de moins de 6 mois)	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Extrait KBIS (de moins de 3 mois)	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion
Attestation de responsabilité civile (en cours de validité)	

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.ternum-bfc.fr/>.

La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Dijon
BP 61616
22 rue d'Assas
21016 DIJON CEDEX
Téléphone : 03 80 73 91 00 - Télécopie : 03 80 73 39 89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : Ville d'Auxonne ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
[Médiateur des entreprises](#)
[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)